

**Projet de dragage d'entretien du chenal entre Hudson et
Oka dans le lac des Deux-Montagnes
par le ministère des Transports**

Dossier : 6211-02-104

**Compte rendu de la période d'information
et de consultation publiques
du 14 janvier au 28 février 2003**

La période d'information et de consultation publiques concernant le projet de dragage d'entretien du chenal entre Hudson et Oka dans le lac des Deux-Montagnes par le ministère des Transports a pris fin le 28 février 2003. Conformément au mandat qui lui a été confié le 11 décembre 2002 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 14 janvier au 28 février 2003, le dossier complet de la demande du certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet

Justification et description

Afin de maintenir une navigation sécuritaire et d'assurer la continuité du service du traversier entre les rives nord et sud du lac des Deux-Montagnes, le ministère des Transports propose de draguer le chenal de la traverse Hudson – Oka, entre la baie de Como et la pointe d'Oka. Le dragage d'entretien, nécessaire tous les 15 ans selon le promoteur, serait effectué dans le lac des Deux-Montagnes dans les municipalités d'Hudson et d'Oka. Les derniers travaux de dragage remontent à 1984.

Le projet consisterait à draguer une superficie totale de 36 378 m², ce qui correspond à un volume de sédiments d'environ 26 185 m³ répartis dans le chenal et à ses deux extrémités. Du côté d'Oka, le dragage serait effectué sur une longueur de 90 m, de chaque côté du quai et sur une largeur totale de 100 m. Du côté d'Hudson, les travaux s'étendraient sur une longueur de 485 m et comprendraient deux zones : la zone d'accostage qui serait draguée sur une largeur de 70 m et le chenal central, sur une largeur de 60 m. Les travaux de dragage couvriraient une superficie de 6 678 m² du côté d'Oka, représentant un volume de sédiments de 6 710 m³, et de 29 700 m² du côté d'Hudson, représentant un volume de 19 475 m³. La presque totalité des sédiments serait rejetée en eau libre dans un site situé en aval du chenal. Seul un volume de sédiments de 327 m³ serait sorti du milieu aquatique et éliminé dans un site approprié en milieu terrestre.

Les travaux se dérouleraient au cours des mois d'octobre et de novembre 2003 pour une durée maximale de huit semaines. Le coût total du projet est estimé à 750 000 \$.

(Extrait du communiqué émis le 14 janvier 2003)

Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies lors de la période d'information et de consultation publiques proviennent d'informations colligées lors des trois séances d'information tenues à Hudson, Oka et Kanata, lors de conversations téléphoniques ou à la lecture de correspondances ou de messages électroniques adressés au BAPE. Les préoccupations sont regroupées par thèmes et non par séances d'information.

La justification du projet

- Le but d'un dragage d'une telle ampleur;
- l'agrandissement de la zone de dragage;

- l'augmentation de la superficie de dragage par rapport aux coûts;
- la nature des raisons de sécurité qui justifient le projet;
- les informations sur les normes de sécurité concernant le traversier;
- la justification basée sur la sécurité, étant donnée l'absence de normes de sécurité concernant les traversiers ainsi que l'absence d'accidents;
- les motifs sur lesquels se base le promoteur pour affirmer que la navigation n'est pas sécuritaire;
- la nécessité d'une explication technique des paramètres de dragage choisis;
- la nature des objectifs du projet;
- les motifs réels du projet;
- la clarification de l'*Avis de projet* qu'avait transmis le promoteur au ministère de l'Environnement;
- la formulation de la justification du dragage dans l'*Avis de projet*;
- la réponse du promoteur à l'exigence de la directive du ministère de l'Environnement en ce qui concerne la justification du projet dans l'étude d'impact;
- la nécessité de draguer s'il n'y avait pas de traversier et la possibilité de draguer pour des raisons environnementales;
- l'existence d'une demande de dragage déposée au promoteur avant l'*Avis de projet*.

La situation actuelle du chenal

- Les données concernant l'analyse de la situation actuelle;
- la profondeur actuelle du chenal;
- la profondeur de l'eau près des rives et près des quais;
- le niveau général de l'eau dans le lac.

Comparativement aux dragages antérieurs

- L'absence de données comparatives avec les dragages antérieurs (dragage de 1984 et ceux antérieurs à 1984);

- la disponibilité des données sur les petits travaux de dragage qui ont eu lieu entre 1984 et aujourd'hui;
- la comparaison entre le projet de dragage et le dragage de 1984 en ce qui a trait au volume des sédiments extraits et à la profondeur;
- l'examen de la possibilité de conserver la même largeur et la même profondeur que le dragage précédent;
- la satisfaction de la communauté de Hudson avec le dragage antérieur;
- les démarches pour la présentation du projet actuel vis-à-vis de l'absence de démarches publiques pour les dragages antérieurs.

Le dragage

La largeur du chenal

- L'augmentation de la largeur du chenal;
- l'absence de preuves mathématiques et logiques pour appuyer l'élargissement du chenal;
- les réponses différentes du promoteur concernant la largeur à draguer lors de la séance d'oka par rapport à celle de Hudson.

La profondeur du chenal

- Les références sur lesquelles se base le promoteur pour déterminer la profondeur du dragage envisagé;
- la profondeur nécessaire pour le fonctionnement du traversier actuel;
- la personne qui décide de la profondeur du chenal.

L'équipement

- La nature et le fonctionnement de l'équipement utilisé;
- la possibilité d'utiliser d'autres équipements que la benne preneuse pour extraire les sédiments;
- la considération de nouvelles technologies en matière d'équipement de dragage;
- la possibilité d'utiliser un appareil à succion pour draguer;

- l'existence d'études pour examiner les impacts selon l'équipement utilisé pour le dragage;
- la quantité de sédiments qui peuvent s'échapper de la benne preneuse en opération;
- le sort de l'eau qui n'est pas retenue par la benne laquelle extrait les sédiments;
- les précautions prises par le promoteur et l'information du conseil de bande en cas de fuites d'huile hydraulique en provenance de l'équipement;
- la nature et le degré d'étanchéité de la barge où sont déposés les sédiments;
- les techniques utilisées pour vider la barge dans le site de dépôt aquatique;
- l'utilisation de la barge pour le transport des sédiments contaminés dans les camions.

La durée

- Le nombre d'années séparant le dragage envisagé du prochain dragage.

Les sédiments

- Le type de sédiments extraits;
- la possibilité de diminuer le volume des sédiments extraits par mesure d'économie;
- l'examen des répercussions qu'auront les sédiments qui s'échapperont de la benne preneuse et la distance qu'ils parcoureront;
- la possibilité d'analyser les sédiments lors des travaux étant donnée que les dernières analyses datent de 2 000;
- le volume et le degré de toxicité des sédiments contaminés;
- la nature et l'origine de la contamination des sédiments (naturelle, fertilisants d'origine agricole ou autres);
- la demande d'analyses spécifiques pour déterminer la possibilité de contamination des sédiments par des fertilisants agricoles;
- le calcul des taux d'accumulation des sédiments en s'appuyant sur des études spécifiques;
- les mesures prises (tests supplémentaires ou autres) par le promoteur lors de la détection d'une contamination des sédiments plus élevée que prévue au cours des travaux;
- les techniques employées par le promoteur pour chercher à l'aide de la benne preneuse les sédiments contaminés et pour distinguer les sédiments contaminés des non contaminés;

- l'identification, le nombre, la superficie et la localisation (à proximité de la prise d'eau potable à Oka, à l'est ou à l'ouest du quai) des sites contaminés;
- l'interrogation quant à la présence des sédiments contaminés à l'intérieur du 40 m du chenal actuel;
- la garantie de l'extraction de tous les sédiments contaminés;
- le développement des sites de contaminés depuis le dernier dragage en 1984;
- les dangers que représentent les sédiments contaminés pour l'humain, pour la végétation et pour la reproduction des poissons;
- la garantie que les sédiments contaminés extraits ne se formeront pas ailleurs ou qu'ils ne réapparaîtront plus dans les zones contaminées;
- le lien entre la contamination des sédiments et les opérations du traversier;
- la gestion et le régime des transports (camions et barges) des sédiments contaminés et non contaminés;
- les raisons pour lesquelles le promoteur utilise vingt camions pour le transport des sédiments contaminés;
- la localisation et la raison de la présence du site de dépôt des sédiments non contaminés dans le lac;
- le volume des sédiments dans le site de dépôt aquatique;
- la justification du choix du site de dépôt des sédiments dans le lac;
- l'approvisionnement dans l'eau du secteur où sont déposés les sédiments;
- les dépôts de métaux lourds accumulés au fond du lac.

Les coûts

- La justification des coûts du projet par rapport au nombre d'années séparant le dragage envisagé du prochain dragage;
- les coûts liés à l'application d'autres paramètres de dragage que ceux considérés dans le projet;
- l'intérêt du promoteur à diminuer les coûts de dragage.

Les impacts et les mesures d'atténuation

- La méthode de mesure des impacts et la définition d'un impact négligeable;
- la présence de véhicules lourds;
- les impacts du dragage sur les rives;
- les conséquences sur l'environnement relatif au changement des paramètres de dragage;
- la remise en question de l'absence de végétation dans le chenal dans l'examen des impacts;
- les impacts et la justification du choix des mois durant lesquels les travaux auront lieu;
- le risque couru par les pêcheurs lors des travaux;
- la nécessité de construire une barrière à sédiments pour assurer la protection de la prise d'eau potable d'Oka;
- les conséquences possibles dans le cas où la prise d'eau potable aurait été à un kilomètre en aval du site de dragage;
- les impacts des contaminants sur le côté ouest de la jetée;
- la survie des tortues menacées par le dragage;
- le risque de contamination des poissons lors des travaux et la compensation de leur perte;
- les mesures d'atténuation concernant la perte de terres humides en tant qu'habitats des poissons;
- les répercussions sur les espèces animales y compris d'éventuelles espèces menacées;
- la présence d'une équipe de surveillance en qui a trait aux impacts sur les espèces animales menacées.

Le processus décisionnel

- La prise de décision quant à l'autorisation d'un projet;
- la possibilité d'informer la population et la municipalité des décisions du ministère de l'Environnement ainsi que de celles du ministère des Transports avant que les travaux ne débutent;
- la possibilité d'un débat public avant que les décisions ne soient prises.

Le rôle du gouvernement fédéral

- Le rôle de Pêches et Océans Canada;
- l'implication du gouvernement fédéral dans l'étude d'impact;
- la possibilité de participation d'experts fédéraux à une éventuelle audience publique;
- le ministère du gouvernement fédéral qui pourrait être impliqué dans le dossier;
- la consultation du gouvernement fédéral dans l'évaluation du projet.

Le promoteur

La présentation du projet à la population

- La remise en question de l'exactitude des données présentées par le promoteur;
- la cohérence des cartes et la possibilité d'obtenir des cartes plus précises et détaillées;
- le degré de clarté du dépliant distribué par le promoteur;
- la possibilité de marquer les limites du projet (la zone de dragage) sur la glace pour que les travaux envisagés soient plus clairs pour la population;
- le niveau de conviction associé aux arguments du promoteur;
- la remise en question des données fournies par le promoteur quant au temps épargné par le traversier et à l'utilisation du traversier par les travailleurs.

Le promoteur et la population

- le rappel des discussions antérieures avec le promoteur;
- les négociations possibles avec le promoteur et la possibilité de reconsidérer la largeur et la longueur de la zone de dragage;
- la possibilité d'apporter des améliorations au projet dans le but de répondre aux besoins réels de la communauté et de ceux du propriétaire du traversier et de tenir compte de leurs préoccupations;
- la possibilité de reconsidérer l'étude pour obtenir des résultats plus conformes aux connaissances et aux expériences des citoyens de Hudson;
- les subventions habituelles du promoteur pour les dragages;

- l'inclusion de la traverse au réseau routier;
- le détenteur du permis de traversier, le provincial ou le fédéral;
- les réponses indirectes du promoteur aux questions des citoyens.

Les liens entre le projet actuel et un autre projet

- La transparence du promoteur quant à l'existence d'un autre projet impliquant le remplacement du traversier actuel par un gros traversier;
- l'implication du promoteur dans un autre projet concernant le traversier;
- la connaissance et la prise en considération de la part du consultant de l'existence d'un lien entre le projet de dragage présenté et un projet de plus gros traversier;
- la prise en compte dans l'examen du dragage envisagé de l'avènement d'un bateau de plus fort tonnage qui nécessiterait une certaine profondeur et un quai de débarcadère;
- l'importance d'examiner simultanément le projet de dragage et l'éventuel projet de modernisation de la traverse pour se pencher sur les impacts résiduels;
- l'inquiétude des citoyens de Hudson et d'Oka quant à l'augmentation du trafic s'il y a un lien entre le projet de dragage et le projet d'un gros traversier;
- les liens entre l'éventuelle utilisation d'un gros traversier et les caractéristiques du projet.

Le rôle des citoyens et de la municipalité

- Le contrôle que possèdent les citoyens;
- le pouvoir qu'ont le maire et la municipalité dans le processus décisionnel;
- l'information des municipalités de Hudson et d'Oka ainsi que du Conseil de bande de Kanesatake lors des travaux.

Le ministère de L'Environnement

- L'analyse du ministère de l'Environnement;
- la responsabilité du suivi lors des travaux;
- les préoccupations concernant l'autorisation du ministère de l'Environnement vis-à-vis du projet;
- le responsable de l'amorce du processus d'évaluation d'un projet;

- l'envoi de l'*Avis de projet* au ministère;
- le promoteur d'un projet (privé, gouvernement, conseil de bande);

Le BAPE

- L'influence des recommandations du BAPE.

La séance d'information

- L'assujettissement des projets;
- le but de la séance d'information.

Les audiences publiques

- Le délai séparant la période d'information de l'audience;
- la possibilité d'audience conjointe des gouvernements fédéral et provincial;
- l'obligation de demander des audiences publiques pour obtenir des études comparatives;
- l'historique des audiences en milieu autochtone.

Autres questions

- La nature des communautés benthiques et la liste des espèces animales présentes dans la zone des travaux y compris les espèces menacées;
- l'information du conseil de bande de Kanesatake dans le cas où des vestiges archéologiques seraient découverts;
- la possibilité de la présence d'un représentant du conseil de bande sur le terrain lors des travaux;
- l'émission de mises en garde ou l'interdiction de la pêche lors de la période de travaux;
- le déplacement des poissons à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone des travaux;
- le lien entre la fermeture des plages et le barrage Carillon;
- les conditions optimales pour la navigation sécuritaire de n'importe quel traversier;
- l'actualisation de la liste des sites archéologiques répertoriés par le promoteur (Baie d'Oka, Anse de Vaudreuil, etc.).

Les suggestions

- Le changement du point d'origine et/ou d'arrivée du traversier pour éviter un dragage;
- le maintien de la sécurité avec un dragage de moindre importance.

Les activités d'information et de communication

Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet sont déposés dans les centres de consultation du BAPE ainsi que dans les centres de consultation suivants :

Centre	Adresse
Bibliothèque municipale d'Oka	183, rue des Anges
Municipalité d'Oka	183, rue des Anges
Municipalité d'Hudson	481, rue Principale
Conseil de bande Mohawk de Kanésatake	681, rang Sainte-Philomène
Bibliothèque municipale de Deux-Montagnes (pour un accès gratuit à Internet seulement)	200, rue Henri-Dunant
Bibliothèque municipale Guy-Bélisle (pour un accès gratuit à Internet seulement)	80, rue Arthur Sauvé

La parution des avis publics par le promoteur

Date	Quotidien	Hebdo régional
27 décembre 2003	Le Devoir	
27 décembre 2003	La Presse	
27 décembre 2003	Le Soleil	
28 décembre 2003		L'Éveil
31 décembre	Le Devoir (Erratum)	
18 janvier 2003		L'Éveil

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Date	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
14 janvier 2003 (Annonce de la période d'information et de consultation publiques)	Quotidiens, Hebdos et médias électroniques de Montréal, Laval, Lanaudière, la Montérégie et des Laurentides.	156	Site gouvernemental, site de CNW et site du BAPE

Les séances d'information

Dates	Mardi 4 février	Mercredi 5 février	Jeudi 6 février
Lieux	Hudson	Oka	Kanesatake
BAPE : Animation	Rosemary Al-Hayek, conseillère en communication	Robert Fournier, Conseiller en communication	Rosemary Al-Hayek, conseillère en communication
Accueil et prise de notes	Robert Fournier, conseiller en communication	Rosemary Al-Hayek, Conseillère en communication	Robert Fournier, conseiller en communication et Guy Fortin, analyste
Ministère de l'Environnement	Jean Sylvain, chargé de projet	Annie Bélanger, chargée de projet	Mireille Paul, chargée de projet
Promoteur (MTQ)	Daniel Dorais, directeur Lucie Labbé, Génivar		
Assistance	57	27	8
Durée	Environ trois heures et demi	Environ trois heures	Environ deux heures

Les relations de presse

Les hebdos *Hudson Gazette* et *L'Étoile* étaient représentés à la séance d'information à Hudson. De plus, la responsable du dossier a accordé une entrevue à la station radiophonique *CKOD (103.1 FM)* et a eu des échanges téléphoniques avec plusieurs journalistes de la presse écrite et

électronique de la région concernée. Ces échanges avaient pour but de mieux faire connaître la nature et l'objet de la période d'information et de consultation publiques.

La revue de presse

Une revue de presse a été réalisée tout au long de la période d'information et de consultation publiques. Plusieurs articles traitant du projet ont été publiés dans les hebdomadaires *Hudson Gazette*, *Première Édition* (section anglaise) et *L'Étoile* ainsi que dans *The Gazette*. On y trouve des titres tels que «Ferry plans trigger concern» (*The Gazette*), « Hudson opposes dredging. Councillors and residents question depth and width» (*Hudson Gazette*). Les stations radiophoniques tels que *CBF* (*Première Chaîne de Radio-Canada*) et *CJAD* ont également abordé le sujet.

Québec, le 28 février 2003

Rosemary Al-Hayek, conseillère en communication, chargée de dossier

En collaboration avec Robert Fournier, conseiller en communication et Guy Fortin, analyste